

K/J. TERRITOIRE

DU

RUANDA-URUNDI

N° 2560 / JUST

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° .....

du .....

Annexe

OBJET:

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Voyage de Son Altesse Royale  
le Prince Régent.-

J'ai l'honneur de vous rappeler une dernière fois les mesures de sécurité que vous avez à prendre dès à présent ~~à~~ prévision de l'arrivée du Prince Régent dans le Ruanda-Urundi, à l'égard des personnes non-autochtones.

1<sup>o</sup> Surveillance des hôtels: dans les territoires où il y a des hôtels il y a lieu de veiller à la plus stricte application de l'ordonnance du 11 janvier 1934 (v. code p. 1071) réglementant les séjours à l'hôtel.

Spécialement pour les localités de Shangugu, Kisenyi, Astrida, Usumbura les hôteliers 1) devront remettre journallement les fiches des voyageurs 2) l'identité et le passeport des voyageurs doivent être contrôlés par les Commissaire de Police ou à défaut, par les autorités territoriales. 3) Les propriétaires d'hôtels doivent être invités à rester en contact permanent avec la police et à renseigner la présence des voyageurs ou de consommateurs non parfaitement connus.

2<sup>o</sup> Surveillance de l'Immigration.

a) l'exécution de l'ordonnance du Gouverneur Général n° 164/Sûreté du 28 mai 1947 et de mon ordonnance n° 43/Sûreté vous transmises ~~à~~ 2560/Just. du 3 juin 1947 demande que des coups de sonde soient faits directement avant la venue de Son Altesse Royale le Prince Régent, afin de vérifier s'il n'y a pas de résidents temporaires en contrevention avec les prescriptions de ces ordonnances et de la loi sur la Police de l'Immigration - Toute irrégularité doit être adressée immédiatement au Parquet.

b) Les Officiers d'Immigration de votre ressort devront signaler sans tarder, au Service Administratif de la Justice ainsi qu'aux autres Officiers d'immigration du Ruanda-Urundi toutes personnes porteuses d'un "visa temporaire" en stipulant à la durée et le motif de ce visa.

3<sup>o</sup> Contrôle Automobile: Sur le parcours Kisenyi-Ruhengeri-Astrida-Usumbura, les Commissaires de Police, les autorités territoriales ou leurs délégués vérifieront fréquemment dans la huitaine qui précède le voyage de Son Altesse Royale le Prince Régent les pièces d'identité et de voyage des conducteurs de véhicules automobiles.

Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi en voyage,  
Le Commissaire Provincial ff.

DE RYCK

Dykka

Commissaire de District de Iè cl.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial  
du Territoire de et à

RUHENGELI

Ruhengeri



4783